

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 561 Subvention à l'association Mémoire de l'avenir (20e)

M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mémoire de l'avenir, 19 rue Marx Dormoy 18e ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée, au titre de 2012, pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Mémoire de l'avenir, 45/47 rue Ramponeau à Paris 20e. SIMPA 8144 / 2012_02261.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004: Provision pour les subventions au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.